

COMMUNE DE DREVANT
CONVOCATION DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de DREVANT a été convoqué par nous, Patrick BIGOT, Maire sortant de DREVANT, pour une session ordinaire le trente juin.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026.
Nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le conseil municipal, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales.
3. Abrogation de la délibération de délégation de pouvoir au maire n° 2026-794 suite à un courrier reçu de la Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond.
4. Désignation d'un délégué auprès de Fédération Européenne des Sites Clunisiens.
5. Délibération instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
6. (IHTS) et relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires.
7. Délibération Fonds de Solidarité pour le Logement 2026.
8. Questions et informations diverses.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation : 24.06.2026

Date de l'affichage : 24.06.2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, le conseil municipal de DREVANT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Patrick BIGOT, Maire.

Etaient présents : Mrs BIGOT Patrick - COZIEN Denis - DELAUNAY Jordan - LAMY Pascal - PASCAUD Jérôme - NOGUERA David - RIVIÈRE Sébastien.

Mmes ANDRÉ Annie - DEMAYER Brigitte - GUILLOT Elsa – HELY Nathalie - LANGLOIS Milka Dominique

Absents excusés : M. MAZERAT Jean-François - Mmes - BALLEREAU Virginie - MOUZÉ

Pouvoir de Madame MOUZÉ Dominique à Monsieur BIGOT Patrick

Pouvoir de Monsieur MAZERAT Jean-François à Monsieur COZIEN Denis

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseils municipaux.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Denis COZIEN a été nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026.

Le compte rendu de la réunion du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le conseil municipal, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités.

Sans objet.

3. Abrogation de la délibération de délégation de pouvoir au maire n° 2026-794 suite à un courrier reçu de la Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond.

Considérant le courrier de demande de précisions de la Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond en date du 07 mai 2026 concernant la délibération n°2026-794 du 20 mars 2026 aux points n° 2, n°3, n°15 (pas concerné), n°16, n°21, n°22 et n°26 de la délégation de pouvoirs du conseil.

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération n° 2026-794,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une délibération avec les précisions demandées.

Monsieur le maire expose que les articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences qui sont les siennes.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- D'abroger la délibération n°2026-794 en date du 20 mars 2026.

De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 5 000 € par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en 1^{er} et en dernier ressort.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 500 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000 € maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, sans limite de plafond, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. Désignation d'un délégué auprès de Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

La Fédération des Sites Clunisiens demande de désigner un nouveau représentant suite aux élections municipales de mars 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Patrick BIGOT.

5. Délibération instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Considérant que le personnel de la commune de Drevant peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire (ou Président), dans la limite de 25 heures par mois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Heures complémentaires

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 5 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent. Cet état précisera en outre si les heures à payer entrent dans le cadre de la loi TEPA.

Article 6 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 7 : La présente délibération prendra effet au 01 juillet 2026.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

6. Délibération Fonds de Solidarité pour le Logement 2026.

Le Maire présente au conseil municipal un courrier du Conseil Départemental concernant les soutiens apportés 4 ménages habitants Drevant durant l'année 2025 par le Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 1 017 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité la somme de 600 € qui sera versé au Conseil Départemental au titre de sa participation 2026.

7. Questions et informations diverses.

- **Restauration collective avec le PBSA** : La commune de Drevant a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Pays Berry Saint Amandois pour un accompagnement sur le thème de la restauration collective. Elle a été retenue pour en bénéficier.
Une réunion de lancement aura lieu le mercredi 15 juillet 2026 de 16 h à 17 h soit en présentiel dans les locaux du Pays Berry Saint-Amandois, soit en visio, un lien sera communiqué pour suivre cette réunion.
- **Association Ville à Joie** : La date du 07 octobre 2026 est confirmée pour accueillir un événement « Ville à Joie » sur la commune de Drevant, cet événement se déroulera en 2 parties :
 - Une première partie « stands et services publics » de 17 h 30 à 19 h 30.
 - Une deuxième partie « animation » de 19 h 30 à 21 h 00.
 - Une buvette et une restauration sont également prévues sur l'évènement.
- **Travaux au restaurant scolaire** : Des travaux de finitions diverses seront réalisés au restaurant scolaire dernière quinzaine de juillet par l'entreprise Rémy TAUNAY.
- **Eglise** : Suite à la visite annuelle de l'horloge de l'église par l'entreprise MAMIAS, le rapport a fait ressortir une anomalie au niveau de la structure du clocher (Beffroi).
L'entreprise MAMIAS a fait intervenir le charpentier avec qui elle travaille. Il ressort de cette visite d'expertise que la fixation de la cloche et une sablière sont endommagées. Un devis de réparation nous sera transmis.
- **Dépôts sauvages** : Il est malheureusement constaté régulièrement sur notre commune ce types d'actes d'incivilités. Il relève de la responsabilité de notre commune à procéder à leur enlèvement. Dans la mesure du possible de réaliser un tri et ensuite les diriger vers le SMIRTOM à Drevant.

- **Demande de Monsieur Serge BILLAUT** : Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur Serge BILLAUT concernant la possibilité que la commune lui rétrocède une petite partie du domaine public communal sur le côté de sa propriété afin qu'il puisse rentrer correctement chez lui. Un rendez-vous avec le géomètre Expert Métric, Monsieur BILLAUT et Monsieur le Maire a eu lieu le jeudi 18 juin à 09h15, le géomètre va nous faire parvenir un plan de découpage avec la superficie exacte à rétrocéder. Sur le principe le conseil municipal donne son accord à cette rétrocession à l'euro symbolique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30 et ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

Remarques éventuelles :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Patrick BIGOT.

Denis COZIEN.